

MAIRIE
DE
CUREMONTE

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 20/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 février 2023

Etaients présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL - Mme Agathe CORRE

Etait absente : Mme Isabelle LAMOUREUX

Madame Agathe CORRE

Le PROCES-VERBAL de la réunion du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire donne lecture des différentes décisions prises au regard de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieurs à 214 000 € HT:

DECISION N°17/2022

Raccordement au réseau d'assainissement :

L'Entreprise BROUSSE et Fils a été retenue pour la somme HT de : 1 886.00 € soit 2 263.20 € TTC

DECISION N°01/2023

Virement de crédits budget principal:

Un virement de crédits de 107€ est nécessaire pour abonder l'article 7392221 (FPIC). Il est pris sur l'article 615221 .

DECISION N°02/2023

Réfection de l'embranchement du calvaire de la grotte :

Sur les 2 entreprises qui ont répondu (MILLA et SOCOBA), l'entreprise SOCOBA a été retenue pour la somme de : 3 938.11 € HT, soit 4 725.73 € TTC.;

DELIBERATIONS

DE01/2023	AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ	
DE02/2023	AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT	UNANIMITÉ	
DE03/2023	URBANISME : INSTAURATION DROIT DE PREEMPTION	UNANIMITÉ	
DE04/2023	DOMAINE PUBLIC : ACQUISTION PORTION PARCELLE PRES EGLISE LA COMBE	UNANIMITÉ	
DE05/2023	ACQUISITION LA COMBE - DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT et DEPARTEMENT	UNANIMITÉ	
DE06/2023	ECOLE : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR	UNANIMITÉ	
DE07/2023	URBANISME : STE PATRIMONIAL REMARQUABLE - MISE A L'ETUDE DU PROJET	UNANIMITÉ	
DE08/2023	ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTIONS FINANCIERES FDEE19	UNANIMITÉ	
DE09/2023	AMENAGEMENT DU HAUT DU BOURG, ESPACES PUBLICS, PLACE - DEMANDES DE SUBVENTIONS	UNANIMITÉ	NUMÉRO
DE10/2023	CONTRACT DE SOLIDARITE RURALE AVEC LE DEPARTEMENT / 2023-2025	UNANIMITÉ	
DE11/2023	DEGAT DES EAUX MAIRIE : REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA	UNANIMITÉ	
DE12/2023	DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE - PLUI	DEBAT	

Nombre de
 conseillers en
 exercice : 10
 Présents : 9
 Procurations : 0
 Votants : 9
 Contre : 0
 Pour : 9
 Abstentions : 0

DE01/23 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Autorisation données au Maire d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant des dépenses inscrites au budget précédent :

Chapitre	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total	25%
20 Immobilisations Corporelles	2 280€	0€	2 280€	570€
21 Immobilisations Incorporelles	21 158.60€	1 518€	21 158.60€	5 289.65€
23 Travaux en cours	278 444.67€	50 830.00€	329 274.67€	82 318.67€

Le Conseil Municipal, après s'être concerté, décide :

- **D'autoriser le maire d'engager, liquider, et mandater** les dépenses d'investissements dans les conditions ci-dessus.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 10</p> <p>Présents : 9</p> <p>Procurations :</p> <p>Votants : 9</p> <p>Contre : 0</p> <p>Pour : 9</p> <p>Absentions : 0</p>	<p>DE02/23 FINANCES LOCALES : BUDGET ASSAINISSEMENT –Autorisation données au Maire d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.</p> <p>M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :</p> <p style="text-align: center;"><i>Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)</i></p> <p>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.</p>
--	--

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant des dépenses inscrites au budget précédent :

Chapitre	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total	25%
20 Immobilisations Corporelles	0€	0€	0€	0 €
21 Immobilisations Incorporelles	30 397.29€	0€	30 397.29€	7 599.32€
23 Travaux en cours	10 000.00€	0€	10 000.00€	2 500.00€

Le Conseil Municipal, après s'être concerté, décide :

- *D'autoriser le maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements dans les conditions ci-dessus.*

DE 03-2023 : OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

(DPU)

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

- **Délibération qui annule et remplace la délibération DE55-2022 du 19/12/2022**
 - Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 19 décembre 2022 n° DE55-2022 par laquelle les membres du conseil municipal avaient délibéré afin d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs constructibles de notre carte communale.

- Une lettre de Monsieur le Préfet en date du 13 janvier 2023 fait état du fait que la délibération du conseil municipal instituant le DPU sur toutes les zones constructibles définies par la carte communale est entachée d'illégalité et qu'il convient de procéder à son retrait. En effet, cette délibération ne doit porter que sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

- Considérant ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur le secteur du bourg (voir plan annexé) inscrit en zone U, en vue de mener à bien sa politique foncière, de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement, de mettre en œuvre un projet urbain, de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (artisanat et commerces).

- Donne toute délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département (La Montagne et La Vie Corrézienne) conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

DE4/2023 ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE PRES DE L'EGLISE DE ST HILAIRE LA COMBE

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'existe actuellement aucune possibilité de stationnement autour de l'église de ST HILAIRE LA COMBE et qu'il conviendrait que la commune achète un terrain afin que les visiteurs de cette église classée, révélée comme patrimoine historique remarquable, puissent stationner près de l'édifice en toute sécurité.

Madame le Maire rappelle notamment les nombreuses manifestations organisées dans cette église par une association locale et exprime ainsi la nécessité d'assurer un aménagement à proximité, permettant de faciliter la mise en tourisme de ce site.

L'acquisition d'une portion de parcelle sur le flan Nord paraît le plus judicieux dans la mesure où la présence de véhicules à proximité du site dans cette portion de terrain n'entache pas visuellement le paysage dans la mesure où l'aménagement ne se situerait pas à proximité de la D106 et qu'il ne pourrait se voir qu'en venant de la route de Branceilles. Un apport végétalisé permettrait de palier à ce problème. De plus, la sortie directe sur la D106 occasionnerait des problèmes de sécurité pour les véhicules alors que l'entrée située vers le chemin communal longeant cette parcelle permettrait d'y remédier.

Madame le Maire précise avoir rencontré plusieurs propriétaires ou locataires de terrain proches du site. Un rendez-vous avec M. MOURET a permis de trouver un accord pour une surface approximative de 1500 m² sur la parcelle 252, au prix de 5 500 € ; Les frais de géomètres et de notaire seraient pris en charge par la commune.

L'Etude SCP Marie-Pierre MANIERES et Olivier GAZEAU de MALEMORT/CORREZE, serait désignée comme Notaire et SOTEC PLANS comme géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Accepte l'acquisition d'une portion du terrain A 252 pour la somme de 5 500 €,**
- **Accepte l'intervention d'un géomètre expert à ses frais,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant.**

ANNULE ET REMPLACE la DE4-2023 pour erreur matérielle

DE4 bis/2023 ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLES PRES DE L'EGLISE DE ST HILAIRE LA COMBE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'existe actuellement aucune possibilité de stationnement autour de l'église de ST HILAIRE LA COMBE et qu'il conviendrait que la commune achète un terrain afin que les visiteurs de cette église classée, révélée comme patrimoine historique remarquable, puissent stationner près de l'édifice en toute sécurité.

Madame le Maire rappelle notamment les nombreuses manifestations organisées dans cette église par une association locale et exprime ainsi la nécessité d'assurer un aménagement à proximité, permettant de faciliter la mise en tourisme de ce site.

L'acquisition d'une portion de parcelles sur le flan Nord paraît le plus judicieux dans la mesure où la présence de véhicules à proximité du site dans cette portion de terrain n'entache pas visuellement le paysage dans la mesure où l'aménagement ne se situerait pas à proximité de la D106 et qu'il ne pourrait se voir qu'en venant de la route de Branceilles. Un apport végétalisé permettrait de palier à ce problème. De plus, la sortie directe sur la D106 occasionnerait des problèmes de sécurité pour les véhicules alors que l'entrée située vers le chemin communal longeant cette parcelle permettrait d'y remédier.

Madame le Maire précise avoir rencontré plusieurs propriétaires ou locataires de terrain proches du site. Un rendez-vous avec M. MOURET a permis de trouver un accord pour une surface approximative de 1500 m² sur

les parcelles 252 et 253, au prix de 5 500 € ; Les frais de géomètres et de notaire seraient pris en charge par la commune.

L'Etude SCP Marie-Pierre MANIERES et Olivier GAZEAU de MALEMORT/CORREZE, serait désignée comme Notaire et SOTEC PLANS comme géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Accepte l'acquisition d'une portion des terrains A 252 et 253 pour la somme de 5 500 €,
- Accepte l'intervention d'un géomètre expert à ses frais,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

DE5/2023 ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE PRES DE L'EGLISE DE ST HILAIRE LA COMBE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR- CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° DE4/2023 acceptant l'acquisition d'une portion de terrain au lieu-dit LA COMBE, pour la somme de **5 500 €**.

Madame le Maire souligne qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement permettant ainsi aux véhicules de pouvoir y stationner. Plusieurs entreprises ont été consultées : la première a proposé un empierrement en balaste SNCF avec pierre de finition et damage. L'autre s'est orientée principalement sur de la pierre. Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire présente les devis aux membres du conseil municipal qui préconisent la seconde solution. L'entreprise EURL VEYSSIERE TP propose donc un montant total HT pour 750 m² d'aménagement de : **11 938.54 € HT**, soit 14 326.25 € TTC.

Madame le Maire précise qu'il faut considérer également les frais de géomètre et les frais de notaire.

Les frais de géomètre s'évalueraient à la somme de : 1 227.50 € HT soit 1 473 € TTC et les frais de notaire à : **750 €**

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que cette opération rentre dans le cadre des opérations éligibles à la DETR avec application d'un taux majoré de 35 %. De plus, Madame le Maire précise que l'aménagement du terrain a été inscrit dans le nouveau contrat de solidarité 2023-2026

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Acquisition terrain, travaux et frais de notaire et géomètre :	22 049.25 TTC
Subvention du Département sur aménagement : 25 % :	2 984.64
Subvention de l'Etat sur Terrain et frais de notaire et géomètre : 35 % :	2 617.13
FCTVA 16.404 % sur TTC Frais géomètre et aménagement	2 591.71
Autofinancement :	13 855.77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Accepte le montant de l'opération pour la somme de : 22 049.25
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.
-

DE6/2023 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ECOLES NUMERIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des mesures du plan de développement du numérique dans les écoles rurales annoncé le mardi 31 mars 2009 par le Ministre de l'Education, la commune de CUREMONTE s'était dotée de matériel informatique en 2010.

Depuis, il convient de renouveler partiellement les équipements, soit 10 tablettes et le micro-ordinateur portable de l'institutrice. En concertation avec elle, Madame le Maire a sollicité un devis auprès de

l'Entreprise **Informatique Distribution** dont le montant TTC s'élève à la somme de : 5 592.23 €, soit 4 660.19 € HT. Ce dossier étant validé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, une subvention pourrait être attendue de la part de l'Etat pour cette opération à hauteur de 1500 € de dépenses HT pour les équipements déjà subventionnés de 2009 à 2018, et à hauteur de 800 € HT de dépense pour l'ordinateur portable spécifique à l'institutrice.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Acquisition du matériel :	4 660.19 € HT	5 592.23 € TTC
Subvention de l'Etat 50 % sur 2300 € HT		1 150.00 € HT
FCTVA		917.35 €
Autofinancement :		3 524.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Accepte le montant total de cette acquisition pour la somme de : 5 592.23 € TTC
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter la subvention auprès de l'Etat et signer les pièces correspondantes.

DE7/2023 DEMANDE DE MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Madame le Maire rappelle que la commune est concernée par de nombreux monuments historiques classés et inscrits ayant créés des servitudes d'utilité publique avec des périmètres soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les autorisations d'urbanisme. De plus, Curemonte fait partie des « Plus Beaux Villages de France » aux critères de sélection bien prévus à savoir un patrimoine protégé au sein du village, des qualités patrimoniales et architecturales et des efforts de mises en valeur.

Considérant qu'au vue de l'ensemble de ces caractéristiques, il peut être proposé de créer un Site Patrimoniaux Remarquables (SPR) issu de la loi du 7 juillet 2016.

En effet, peuvent être classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Le classement d'un SPR a le caractère de servitude d'utilité publique et le SPR est doté d'outils de médiation et de participation citoyenne. Il se substitue à la servitude d'utilité publique du périmètre des abords (PA) ou du périmètre délimité des abords (PDA), des monuments historiques couverts par le périmètre du SPR.

Ce SPR crée un périmètre qui est par la suite encadrée par un document de gestion le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ou le PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) :

- Le PVAP vient en complément de la servitude d'utilité publique de classement (SPR) et est destiné à préciser les modalités réglementaires s'appliquant à cette servitude. Le contenu du PVAP est précisé dans le code du patrimoine (articles L.631-4 et D.631-12 à D.631-14) et se constitue d'un rapport de présentation et d'un règlement. Lorsque le SPR concerne plusieurs communes ou EPCI, chaque autorité compétente peut élaborer un PVAP sur la partie du SPR couvrant son territoire de compétence.
- Le PSMV est un document d'urbanisme, il tient lieu de PLU sur le territoire qu'il couvre, il doit donc intégrer tous les champs de la politique urbaine, et doit être compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PSMV peut protéger les éléments d'architecture et de décoration, également situés à l'intérieur des immeubles. Le contenu du PSMV est défini aux articles R.313-2 à 6 du code de l'urbanisme.

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Lorsque l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme prend l'initiative de proposer la création d'un SPR, elle saisit le préfet (DRAC) après délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, ou par délibération du conseil municipal, le cas échéant. Les communes dont le territoire est concerné par le projet de SPR sont également consultées. La collectivité concernée organise la consultation, en associant l'État (DRAC), sur la base du cahier des charges rédigé par ses soins. L'architecte des Bâtiments de France est associé à cette rédaction. L'étude préalable est financée par la collectivité territoriale qui peut faire une demande de subvention auprès de la DRAC. L'étude préalable terminée, elle est transmise à la CNPA par le préfet de région, après accord de l'autorité compétente.

Vu la loi n°2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L631-1 et suivant les Sites Patrimoniaux Remarquables

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et suivants

Vu la délibération du 20 décembre 2017 de la Communauté de communes Midi Corrèzien portant prescription du PLUi Midi Corrèzien

Le conseil municipal :

Demande au Président de la Communauté de Communes du Midi Corrèzien la mise à l'étude de la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur le périmètre proposé en annexe de la présente délibération qui englobe – le bourg ancien de Curemonte avec son plan d'ensemble médiéval et ses bâtiments remarquables, le site de LA COMBE autour de l'église classé de ST HILAIRE LA COMBE, le site de ST GENEST autour de l'église de ST Genest et les abords naturels autour du site de CUREMONTE.

DE8/2023 CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LA FDEE19

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de deux projets de conventions émanant de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, dans le cadre de sa compétence éclairage public, pour la réalisation de travaux d'installations d'éclairage public et de remplacement d'armoires.

La première convention concerne la rénovation des armoires jugées vétustes suite à un audit réalisé par la FDEE19, sises au bas de Curemonte et en haut du bourg, dont 10 % des travaux subventionnés dans le cadre du FACE sont pris en charge par la Commune pour une somme de : 797.16 €

L'autre convention concerne la fourniture et la mise en place de conducteurs aériens dont 35 % des travaux non subventionnés sont pris en charge par la Commune pour une somme de : 687.96 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la réalisation de ces travaux et donnent pouvoir à Madame le Maire pour la signature de ces conventions.

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

DE9/2023 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG AVEC ACCESSIBILITE- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Faisant suite au projet d'aménagement des espaces publics du haut du bourg, de la mairie à la D106, Madame le Maire rappelle aux élus que le Bureau d'Etudes DEJANTE INFRA avait été choisi en tant que Maître d'œuvre de l'opération. Suite aux réunions de travail qui se sont tenues et dans le cadre de la phase préliminaire de ces études, un chiffrage a été élaboré dont le montant HT total de l'opération correspond à l'estimation de 380 000 € qui avait été faite initialement par les Services de Corrèze Ingénierie.

Ce chiffrage tient compte des travaux à effectuer pour l'accessibilité aux commerces existants et aux travaux d'espaces publics. Le montant HT des travaux est estimé à 357 598 €, auquel s'ajoutent la Maîtrise d'œuvre pour 27 249 € et les montants divers ou annexes pour 10 727.95 €.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de solliciter les subventions correspondantes.

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2023-2025,
- sollicite des subventions auprès de la DETR dans le cadre des travaux d'accessibilité et d'espaces publics,
- sollicite une subvention dans le cadre de travaux de végétalisation et de désimperméabilisation auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- sollicite une subvention auprès du FEDER ou du LEADER,
- sollicite une subvention dans le cadre du Fonds Vert (nouvelle axe de l'état destiné à renforcer la performance environnementale) axé sur la renaturation du bourg de CUREMONTE.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant HT des travaux : **395 575.35 €** SOIT 474 690.42 € TTC

Subvention du Département	75 000.00 €
Subvention DETR Accessibilité (Max 200 000 €HT)	90 000.00 €
Subvention DETR Espaces publics (Max 150 000 €HT)	67 500.00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne – 50 % /60859.81	30 430.00 €
Subvention FEDER – LEADER – FONDS VERT	53 500.00 €
FCTVA	77 868.22 €
Emprunt	80 392.20€

L'échéancier de réalisation des travaux serait celui-ci :

- Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2023.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principes de la politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Une contractualisation pour la période 2021-2023 avait été acceptée par les membres du conseil municipal par délibération du 22 février 2021. Le Département a décidé de relancer une nouvelle phase de contractualisation pour 2023-2025 afin de mieux adapter nos projets au contexte économique actuel.

Dans la poursuite de cette politique, le Conseil Départemental souhaite poursuivre ses engagements et conforter sa politique d'investissements pour aménager les territoires, et s'engage donc pour une nouvelle période de 3 ans.

Madame le Maire, présente au Conseil, les différentes catégories pouvant bénéficier de subventions du Département et les plafonds et taux associés, en exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Opération	Montant HT	Aide du CD	Taux	Année
Création parking	15 000 €	3 750 €	25 %	2023
Aménagement bourg	165 000 €	25 000 €	15.15 %	2023
Aménagement bourg	110 000 €	25 000 €	22.73 %	2024
Rénovation énergétique mairie	40 000 €	16 000 €	40 %	2024
Aménagement bourg	105 000 €	25 000 €	23.81 %	2025
Toiture Ecole	26 553 €	6 638 €	25 %	2025
TX abords école	20 000 €	5 000 €	25 %	2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Département,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce contrat.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un sinistre dégâts des eaux est intervenu dans les locaux de la mairie en novembre 2022. En effet, la locataire du gîte avait omis de fermer le robinet dans la salle d'eau ce qui a provoqué des infiltrations d'eau dans la mairie, dans le couloir entre la poste et la mairie et dans les toilettes et sur une partie de l'agence postale.

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations :

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'expert de notre assurance a chiffré les dégâts pour la somme totale : 1 899,60 € TTC et le montant des dommages vétusté déduite de : 1 424.70 €.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un chèque de : 1 424.70 € de la part de GROUPAMA ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le chèque de 1 424.70 € et décide d'imputer cette somme à l'article 7588 du budget.

DE12/2023 DEBAT SUR LE PLAN D'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE – PLUI -

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre sur le Plan d'Action Développement Durable élaboré par les élus de la Communauté de Communes du Midi Corrézien, dans le cadre du travail initié pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur l'ensemble de notre territoire Midi Corrézien.

Madame le Maire précise que ce document est un acte obligatoire qui présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement économique, social, environnemental et urbanistique du territoire de la Communauté de Communes. Le PADD définit également tous les outils qui vont être mis en œuvre dans un avenir proche afin de renforcer les communications, renforcer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif est d'exposer un dessein politique qui répond aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal.

Ce document a été adressé aux élus en amont de cette réunion et fait suite à trois réunions organisées par la Communauté de Communes au cours desquelles ce PADD a été présenté à tous les élus.

Après relecture de ce document, les élus s'expriment notamment sur les orientations d'aménagement à mettre en place :

- Du point de vue urbanistique : Les élus constatent une perte d'habitants sur notre Commune qui, de par son patrimoine remarquable maintient une certaine attractivité tout au long de l'année mais possède de nombreuses résidences secondaires. La principale idée force du projet est de « **construire mieux** » :
 - – Construire mieux, c'est d'abord faciliter l'accès aux logements pour une population permanente aux besoins diversifiés (jeunes, familles, âgés) tout en valorisant les logements vacants ;
 - – Construire mieux, c'est aussi construire « autrement » : c'est construire aux endroits qui s'y prêtent le mieux tout en veillant à une bonne intégration des projets dans le maillage urbain existant tout en tenant compte de l'aspect architectural local.
 - Construire mieux, c'est encore prendre en compte les enjeux du changement climatique. Cela doit passer notamment par une réflexion sur l'organisation des déplacements, sur la manière de limiter l'imperméabilisation des sols et sur la prévention des risques naturels (inondations et feux de forêt en particulier) ;

- Sur les déplacements : la valorisation des déplacements sur notre territoire et la mise en place de zones de covoiturages, est un des éléments importants du projet aux fins de limiter l’empreinte carbone et de favoriser l’implantation de nouveaux habitants.
- La protection de l’écrin naturel et agricole ainsi que le problème de l’eau potable sont les points essentiels de notre développement économique. Notre secteur essentiellement rural se doit de maintenir un couvert boisé et répondre également aux besoins futurs en eau potable. L’existence d’Associations Syndicales Autorisées (ASA) sur notre territoire permet pour le moment, aux agriculteurs de faire face aux changements climatiques. Cependant, l’idée de créer un autre étang permettant de favoriser l’irrigation est évoquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet du PLUI,

De prendre acte que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD ont été abordées dans ce débat,

De prendre acte que la présente délibération sera transmise aux services de l’Etat et au Président de la Communauté de Communes du Midi Corrèzien.

QUESTIONS DIVERSES :

Observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Midi-Corrèzien : ce rapport concernant la construction de la maison de santé pluri-professionnelle (MSP) à Beaulieu, est adressé aux maires de toutes les communes membres. Les élus adhèrent à l’analyse de ce rapport qui souligne le succès de cette opération qui a permis d’installer de jeunes médecins et développer la coopération avec les établissements de santé les plus proches.

Lettre des enfants de l’école de CUREMONTE : Madame le Maire donne lecture d’une lettre écrite par les enfants de CUREMONTE de séjour à CHAMONIX, qui remercient la commune pour l’aide qu’elle a apportée.

Voirie 2023 : Marc CALES a procédé à un recensement de la voirie en compagnie de M. POUGET de Corrèze Ingénierie. Ce dernier a adressé une estimation globale de l’ensemble des travaux susceptibles d’être menés. La commission voirie s’étant amenuisée, Marc CALES demande au conseil municipal de procéder à une sélection. Ont été notées :

L’impasse du Pré Rigal solution 4 pour la somme de :	18 770.00 €
La route de LA BORIE (assainissement) pour la somme de :	18 990.00 €
Le chemin de LA GAGIE pour la somme de :	6 525.00 €

Une délibération afférente à ces choix sera prise lors de la prochaine réunion.

Lecture d’un EMAIL du Conseil Départemental de la Corrèze invitant les Communes à participer à la première campagne de sensibilisation pour lutter activement contre les dépôts sauvages et déchets, qui se tiendra du samedi 1^{er} avril au samedi 8 avril 2023 inclus. L’Association les Clefs de Curemonte s’étant interrogée sur le sujet, il appartient de se renseigner si elle souhaite mener une action.

Espace sans tabac : La Communauté de Communes s’est engagée aux côtés du Comité de la Corrèze de la ligue contre le cancer. Elle souhaite porter ses efforts sur la lutte contre le tabagisme auprès des enfants en créant en partenariat avec la ligue, des espaces labellisés « ESPACES SANS TABAC ». Elle sollicite l’accord de la mairie pour mettre en place cet espace devant les écoles, à charge pour les municipalités de les installer. Les élus acceptent cette installation.

Communes nouvelles : Nelly GERMANE rappelle que les Maires des Communes de Branceilles, Marcillac, Curemonte et La Chapelle aux Saints se sont réunis à plusieurs reprises aux fins de réfléchir sur l’avenir de nos collectivités et sur la mise en place éventuelle d’une commune nouvelle. Les adjoints de ces communes ont également été invités à deux débats, le premier qui s’était tenu sur la Commune de La Chapelle aux Saints et le

second qui s'est tenu récemment sur la commune de Branceilles. Elle précise qu'il convient aujourd'hui de savoir si le conseil municipal souhaite que ces réflexions puissent se poursuivre ou non.

Nelly GERMANE souligne les difficultés qu'elle a rencontrées face à l'absence de la secrétaire de mairie et face au manque de secrétaires de mairie remplaçantes. Elle a dû assumer pendant plus de 3 mois sa fonction de Maire et le rôle de secrétaire de mairie, aux fins de poursuivre la continuité du service public. Malheureusement, le service de l'agence postale n'a pas été proposé aux administrés pendant tout ce temps ce qui a causé des problèmes à quelques administrés. Les petites communes n'ont pas d'employés à temps plein mais se voient attribuées de plus en plus de compétences : tout le personnel travaille remarquablement dans des conditions souvent difficiles, comme l'agent technique qui effectue seul des travaux qui nécessitent bien souvent une aide physique. Toutes les secrétaires de mairie des petites communes sont à bout de souffle, comme en témoigne la médecine du travail. Il va être extrêmement compliqué pour les communes et pour leurs élus de travailler dans de telles conditions : une mutualisation des moyens humains et techniques entre plusieurs communes permettrait entre autre, de résoudre ces embarras.

Elle souligne que l'Etat est en grande difficulté financière et que son objectif de diminuer le nombre de communes est toujours d'actualité ; Elle précise qu'il vaut mieux prendre les devants avant même que l'on nous impose de nous regrouper avec telle ou telle commune. De plus, l'état ôte aux collectivités, une partie de leur pouvoir de décision financière puisque désormais, le vote des taux de la taxe d'habitation est remplacé par une dotation de l'Etat dont les calculs compliqués seront-ils dans l'avenir à la hauteur des enjeux ? L'Etat a déjà regroupé les Trésoreries.

La parole est donnée aux élus afin qu'ils s'expriment sur ce sujet :

Sylvain GUIONIE avance le projet de l'Homme de Néanderthal à La Chapelle aux Saints et ne souhaite pas que les communes associées à ce regroupement payent les difficultés financières auxquelles elles pourraient avoir à faire face.

Agathe CORRE lui demande alors si c'est le fait de se regrouper avec La Chapelle aux Saints qui poserait un problème.

Nelly GERMANE précise qu'il s'agit d'un projet supporté par la Communauté de Communes qui bénéficie d'un bon nombre de subventions, que le fonctionnement du musée sera supporté par une Entreprise privée dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public et que la partie non subventionnée de l'investissement qui s'évalue environ à 1 000 000 € est supportée par la communauté de Communes du Midi Corrèzien, soit toutes les communes de la COM COM. Ce projet n'a pas de corrélation avec l'ambition de créer une commune nouvelle.

Gilles TRONCHE dit qu'il s'agit là d'une strate complémentaire et qu'il y en a bien assez. Que cela n'entraînera pas d'économie d'échelle avec des bâtiments et des équipements complémentaires.

Sylvain GUIONIE ajoute qu'effectivement, plusieurs communes s'étaient réunies et elles ont été obligées d'acheter un gros tracteur pour remplacer les petits existants.

Nelly GERMANE précise que tous les aspects doivent être préalablement définis ensemble et étudiés par la suite, par un organisme extérieur aux fins de connaître les conséquences financières, humaines etc, et que tout cela demande du temps de réflexion en toute concertation. Le but aujourd'hui est de prendre conscience des difficultés du terrain pour faire fonctionner les communes.

Marc CALES ne voit pas l'opportunité de se rassembler. Il faut avoir un projet commun. Il faut y réfléchir tous seuls.

Alban MARTIN craint également qu'il n'y ait pas d'économie qui soit faite. Il a conscience des difficultés rencontrées mais n'est pas prêt pour consentir à un regroupement.

Les élus craignent une perte d'autonomie et de pouvoir. S'il y avait regroupement, il serait bien de voir entre les Communes du RPI –Branceilles-Marcillac-Curemonte. Plusieurs ont peur de voir partir leur mairie ailleurs, de ne pas se retrouver dans ce rassemblement de population.

Compte tenu de ces éléments, Nelly GERMANE constate que les élus ne sont pas prêts pour envisager des rassemblements de communes et clôt ainsi le débat.

La séance est levée vers 24 heures.

Agathe Corre
